

SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 DICONNE  
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE DICONNE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 071-217101757-20260410-2026D020-DE

S<sup>2</sup>LOW

REUNION DU  
10/04/2026

Date de convocation :

31/03/2026

Date d'affichage :

13/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Marion SAVOY

Etaient présents : Mme Marion SAVOY, M. Benoit FRANCOIS, Mme Sabine ROBY, Mme Adeline PEIGNE, M. Thomas SASSOT, M. Thierry MANGEL, Mme Floriane LOBIETTI, M. Valentin COLLARD, Mme Joëlle TEPPAZ,

Etaient représentés :

Etaient excusés : M. Thomas MAURY et Mme Deborah MICHAUDET

A été nommé secrétaire de séances : Mme Adeline PEIGNE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents ou représentés : 9

Absents : 2

Délibération  
2026-20

**OBJET :** VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX DE L'ANNEE 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

### Le Conseil municipal

Vu les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **29.86 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **26.58 %**
- taxe d'habitation (TH) : **12.63 %**
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : **15.73 %**

### CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à DICONNE le 10 avril 2026,

Le Maire, Marion SAVOY

